

RÈGLEMENT NO 0309-455

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000
SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN DE PERMETTRE POUR LES ZONES
H-2099.1, H-2099.2 ET P-2099.4 L'USAGE
« ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE (6812) »**

VU l'avis de motion numéro AM-13763/20-07-14 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone H-2099.1, la note « (5) » pour l'usage spécifiquement permis « École élémentaire (6812) » et les normes associées à cet usage, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 2.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone H-2099.2, la note « (4) » pour l'usage spécifiquement permis « École élémentaire (6812) » et les normes associées à cet usage, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 3.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone P-2099.4, la note « (1) » pour l'usage spécifiquement permis « École élémentaire (6812) » et les normes associées à cet usage, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 4.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

STÉPHANE MAHER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, GMA

FAR/lm

Avis de motion :	14 juillet 2020
Adoption du projet de règlement :	14 juillet 2020
Consultation publique :	23 juillet au 7 août 2020
Adoption du second projet :	25 août 2020
Adoption :	15 septembre 2020
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE: H-2099.1

USAGES PERMIS									
CLASSES D'USAGES PERMISES		H-5							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(2)		(5)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU									
USAGE ADDITIONNEL		(1)							
NORMES GÉNÉRALES									
STRUCTURES DU BÂTIMENT									
ISOLÉE		X				X			
JUMELÉE									
CONTIGUË									
MARGES									
AVANT (m)		min.	6			6			
LATÉRALE (m)		min.	2			2			
LATÉRALE TOTALE (m)		min.	5,50			5,50			
ARRIÈRE (m)		min.	8			8			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR (m)		min.	6			7			
PROFONDEUR (m)		min.	7			7			
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL (m ²)		min.							
HAUTEUR EN ÉTAGE		min.	2			2			
		max.	4			4			
HAUTEUR EN MÈTRE		min.							
		max.							
LOGEMENTS ET ÉTABLISSEMENTS									
NOMBRE LOGEMENTS / BÂTIMENT		min.	16						
		max.							
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS / BÂTIMENT		min.							
		max.							
LOTISSEMENT									
TERRAIN INTÉRIEUR RÉGULIER									
LARGEUR (m)		min.	20			18			
PROFONDEUR (m)		min.	35			30			
SUPERFICIE (m ²)		min.	700			540			
NORMES SPÉCIFIQUES									
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES									
À LA ZONE		(3); (4)							
À L'USAGE									
NOTES						AMENDEMENTS			
(1) Chapitre 5, section 3, sous-section 2						No. REGL.	DATE		
(2) 9819						0309-164	2013-10-16		
(3) Chapitre 12, section 4, sous-section 1						PR 0309-455	2020-07-14		
(4) Chapitre 12, section 5, sous-section 239									
(5) 6812									

Règlement de zonage numéro 0309-000
Annexe 2



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE: H-2099.2

USAGES PERMIS									
CLASSES D'USAGES PERMISES		H-3							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(2)		(4)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU									
USAGE ADDITIONNEL		(1)							
NORMES GÉNÉRALES									
STRUCTURES DU BÂTIMENT									
ISOLÉE		X				X			
JUMELÉE									
CONTIGUË									
MARGES									
AVANT (m)		min.	6			6			
LATÉRALE (m)		min.	2			2			
LATÉRALE TOTALE (m)		min.	5,50			5,50			
ARRIÈRE (m)		min.	8			8			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR (m)		min.	6			7			
PROFONDEUR (m)		min.	7			7			
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL (m ²)		min.							
HAUTEUR EN ÉTAGE		min.	2			2			
		max.	2			4			
HAUTEUR EN MÈTRE		min.	-			-			
		max.	-			-			
LOGEMENTS ET ÉTABLISSEMENTS									
NOMBRE LOGEMENTS / BÂTIMENT		min.	3			-			
		max.	3			-			
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS / BÂTIMENT		min.	-			-			
		max.	-			-			
LOTISSEMENT									
TERRAIN INTÉRIEUR RÉGULIER									
LARGEUR (m)		min.	18			18			
PROFONDEUR (m)		min.	30			30			
SUPERFICIE (m ²)		min.	540			540			
NORMES SPÉCIFIQUES									
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES									
À LA ZONE		(3)							
À L'USAGE									
NOTES						AMENDEMENTS			
(1) Chapitre 5, section 3, sous-section 2 (2) 9819 (3) Chapitre 12, section 5, sous-section 240 (4) 6812		No. REGL.		DATE					
		0309-164		2013-10-16					
		PR-0309-455		2020-07-14					

Règlement de zonage numéro 0309-000
Annexe 2



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE: P-2099.4

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES		P-3							
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU									
	USAGE ADDITIONNEL									
NORMES GÉNÉRALES	STRUCTURES DU BÂTIMENT									
	ISOLÉE			X	X					
	JUMELÉE									
	CONTIGUË									
	MARGES									
	AVANT (m)		min.	4,50	6					
	LATÉRALE (m)		min.	1,50	2					
	LATÉRALE TOTALE (m)		min.	3	5,50					
	ARRIÈRE (m)		min.	1,50	8					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	LARGEUR (m)		min.		7					
	PROFONDEUR (m)		min.		7					
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL (m ²)		min.							
	HAUTEUR EN ÉTAGE		min.	1	2					
		max.	2	4						
HAUTEUR EN MÈTRE		min.	-	-						
		max.	-	-						
LOGEMENTS ET ÉTABLISSEMENTS										
NOMBRE LOGEMENTS / BÂTIMENT		min.	-	-						
		max.	-	-						
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS / BÂTIMENT		min.	-	-						
		max.	-	-						
LOTISSEMENT	TERRAIN INTÉRIEUR RÉGULIER									
	LARGEUR (m)		min.		18					
	PROFONDEUR (m)		min.		30					
	SUPERFICIE (m ²)		min.		540					
NORMES SPÉCIFIQUES	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES									
	À LA ZONE									
	À L'USAGE									
	NOTES									
	(1) 6812									
								AMENDEMENTS		
								No. REGL.	DATE	
								0309-164	2013-10-16	
								PR 0309-455	2020-07-14	

Règlement de zonage numéro 0309-000
Annexe 2